

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 16 janvier 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la régularisation de la marge avant secondaire du bâtiment principal qui est située à une distance de 1,65 mètre de la limite de propriété avant face à la rue du Domaine-Desmarais alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,62 mètres en 1976 et 12,20 mètres en date d'aujourd'hui, soit une dérogation de 5,97 mètres en 1976 et aujourd'hui de 10,55 mètres.

La demande vise également à permettre la régularisation la marge de la galerie avant située à une distance de 1,65 mètre de la limite de propriété avant face à la rue du Domaine-Desmarais alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,62 mètres en 1976 et 10,20 mètres en date d'aujourd'hui, soit une dérogation de 3,97 mètres en 1976 et aujourd'hui de 8,9 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le 3 573 552 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 390, route St-Philippe à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Sylvie Auger.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson,
Directrice générale et greffière-trésorière